



## Commission paritaire de l'industrie des carrières

### 1020800 Carrières et scieries de marbres de tout le territoire du Royaume

#### Durée du travail

Date de signature	CCT N° d'enreg.		Date de fin
03.12.2015	131.269	CCT concernant les conditions de travail	31/12/2016

#### Congé d'ancienneté

Date de signature	CCT N° d'enreg.		Date de fin
03.12.2015	131.269	CCT concernant les conditions de travail	31/12/2016



Durée du travail :

Durée du travail hebdomadaire : 38 heures.

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1),  
Lundi de Pâques,  
Fête du Travail (1/5),  
Ascension,  
Lundi de Pentecôte,  
Fête nationale (21/7),  
Assomption (15/8),  
Toussaint (1/11),  
Armistice (11/11),  
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.

Congé d'ancienneté :

A partir de 2012, il y aura octroi d'un jour de congé au travailleur à temps plein ayant au moins 1 jour de travail effectif dans l'année civile et 20 années de service dans l'entreprise (en cas de travail à temps partiel, prorata sur base du régime hebdomadaire de travail).

A défaut de jour de congé, une prime d'ancienneté d'un montant équivalent sera payée.